

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024**

Date d'envoi de la convocation : 16.04.2024

Date d'affichage : 16.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Président.

**Étaient présents**

Bernay-Vilbert :	Mme RENE
Châtres :	Mme BENOTMANE
Courpalay :	Mme GARNOT
Courtomer :	Mme VANESON
Crèvecoeur-en-Brie :	M. CUYPERS
Favières :	M. PATU
Fontenay-Trésigny :	M. BIRLOUET - Mme CARON - Mme FAVRE - M. FOURNIER - Mme MEUNIER-KOZAK
	-
	M. ROSSILLI
La Chapelle-Iger :	M. PERRIN
La Houssaye-en-Brie :	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
Le Plessis-Feu-Aussoux :	/
Les Chapelles-Bourbon :	Mme PARISY
Liverdy-en-Brie :	M. MARCELOT
Lumigny-Nesles-Ormeaux :	M. BOUVELE
Marles-en-Brie :	Mme STUBBE - M. POISOT
Mortcerf :	M. BOUVIER - Mme CROULARD
Neufmoutiers-en-Brie :	M. POUILLOT
Pécý :	/
Presles-en-Brie :	Mme RICHARD
Rozay-en-Brie :	M. DE MATOS - Mme DUTARTRE - M. PERCIK
Vaudoy-en-Brie :	Mme L'ECUYER
Voinsles :	Mme DESWARTE (suppléante)
<b><u>Ont donné pouvoir</u></b> :	Mme BENARD à Mme PARISY M. COCQUELET à Mme MEUNIER- KOZAK Mme PERIGAULT à M. CUYPERS Mme LEVAILLANT à M. BOUVELE M. BONNIN à Mme RICHARD Mme MICHARD à Mme DUTARTRE

**Étaient absents** : M. GAINAND - M. RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance** : M. ABITEBOUL

Le Procès-verbal du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1. PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU TITRE DE « PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE »

---

Le Président rappelle qu'une Zone d'Activité va être créée sur les Communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay-en-Brie. La CCVB et les communes ont entamé une modification de leur PLU et afin que tout soit cohérent, il est nécessaire que les modifications portées par la CCVB et les communes concordent. Il a été remarqué par les services de la CCVB quelques différences entre les modifications du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de la CCVB. Après plusieurs réunions avec la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il a été décidé de rédiger une délibération dans ce sens. Le Président demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la révision du PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux sous réserve que les remarques de la CCVB soient prises en compte.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux n°2023/01/27-1 du 27 janvier 2023 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux n°2024/02/07-1 du 7 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet de plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que cette dernière délibération précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis, notamment à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que Personne Publique Associée, la Communauté de Communes du Val Briard, peut à ce titre émettre un avis sur ce projet ;

Au regard de ses compétences en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de développement durable et de mobilité, et après avoir consulté avec attention l'ensemble des pièces transmises, la Communauté de Communes du Val Briard émet des remarques selon les pièces suivantes du dossier :

- **Plan de zonage :**
  - o Dans la pièce « P6a-Plan de zonage – commune » : il convient de réduire le périmètre de l'OAP au Sud, à la hachure violette de la zone 1AUX.
  
- **OAP :**
  - o Page 25 : il convient de réduire le périmètre de l'OAP au Sud, de manière à être cohérent avec la zone 1AUX qui figure au plan de zonage.
  - o Page 25 : il convient que la légende de l'OAP fasse figurer le terme « zone de gradation » en référence à l'article 2.1.2 du règlement, au lieu de « épannelage des constructions ».
  
- **Règlement :**
  - o Page 94 : 1AUX - Article 1.2.1 : les exhaussements de sol sont limités à 0.60 m par rapport au terrain naturel, ce qui ne permet pas de réaliser les merlons pourtant prévus dans les aménagements paysagers de la ZAC des Sources de l'Yerres. Il convient de modifier cet article de manière à permettre la réalisation des merlons paysagers en bordure de la ZAC et faciliter l'intégration paysagère du projet vis-à-vis des habitants de NESLES.
  - o Page 99 : 1AUX – Article 2.4.2.B : l'obligation de réaliser des aires de stationnement équivalent à 100% des surfaces des constructions à usage commercial est très contraignant pour les

activités de commerce et contradictoire avec les obligations de réaliser des espaces paysagers de pleine terre. Un allègement de cette règle pour les surfaces commerciales de plus de 1 000 m<sup>2</sup> permettrait de répondre aux besoins des activités et préserver des surfaces perméables au sein des lots.

- Page 103 : 1AUX – Article 3.1 : la largeur de la voie de desserte imposée à 8 m minimum pour un double sens et 4 m pour un sens unique, est surdimensionnée par rapport aux besoins de la zone. Comme le démontre le dossier de réalisation de la ZAC des Sources de l'Yerres, une largeur de voirie de 6 m pour une voie double et 3.5 m pour un sens unique est suffisante pour répondre aux besoins de la zone, limite les vitesses de circulation, n'invite pas à stationner sur la chaussée, réduit les surfaces imperméables et l'impact des eaux de ruissellement dans le milieu naturel.
- Page 104 : 1AUX – Article 3.2.2 : le chapitre sur les eaux usées mentionne que les eaux issues des parkings couverts doivent subir un traitement par séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Les avis de l'Autorité Environnementale ne favorisent pas ce choix technique pour les « petits parkings » (avis n° ACIF-2024-003 du 28/02/2024, projets de zone d'activités des Sources de l'Yerres et de modification des PLU), car il existe un risque de relargage d'hydrocarbure pour ces systèmes sous exploités. Il conviendrait de laisser le choix aux constructeurs d'user de techniques alternatives (chaussée poreuse, parkings végétalisés, etc.).
- Page 105 : 1AUX – Article 3.2.2 : le chapitre sur les eaux pluviales n'impose pas de débit de fuite maximum dans le milieu naturel, alors que cette problématique constitue un impact important, traité dans le dossier de réalisation de la ZAC des Sources de l'Yerres. Afin que le règlement du PLU soit compatible avec les accords entendus et validés préalablement par la Police des Eaux, il est nécessaire que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 3.2.2 du règlement de la zone 1AUX :

*Quelle que soit l'opération d'urbanisation, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés devront être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eaux à transiter dans les réseaux communaux. Afin de respecter les critères d'admissibilité des eaux pluviales dans le réseau public, un système de rétention pour toutes les parcelles doit être mis en place pour obtenir une restitution du débit inférieur ou égale au rejet antécédent à l'aménagement inférieur à 1litre/seconde maximum par hectare. Un débit de fuite supérieur pourra être admis sous réserve qu'une étude démontrant que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval et que les dispositifs éventuels de prétraitement permettant d'assurer la qualité des eaux rejetées et l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 de l'YERRES de sa source à CHAUMES EN BRIE soit réalisés.*

- **Rapport de présentation :**

- P2a : page 21 : le chapitre portant sur le PDUIF, mentionne qu'un Plan Local de Mobilité est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val Briard. Ce chapitre devra être mis à jour, car c'est un Schéma Directeur de Mobilité qui a finalement été approuvé par le Conseil Communautaire du 25/01/2024 (voir : <https://valbriard.fr/schema-directeur-de-mobilite/>)
- P2b : page 70 : le chapitre portant sur le PCAET du Val Briard est incomplet. Il convient de rappeler *a minima* les 5 axes majeurs de ce document.
- P2b : page 90 : le chapitre portant sur la qualité de l'air est très général et n'est pas ciblé sur le territoire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Le diagnostic du PCAET du Val Briard comporte de nombreuses données précises et spécifiques à LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, aussi bien sur la qualité de l'air que les émissions produites et les secteurs d'activités qui les produisent. Ces éléments pourraient être repris dans le rapport de présentation afin de pouvoir mieux évaluer la pertinence des mesures réductrices portées par le PLU arrêté.
- P2b : page 90 : le chapitre portant sur l'énergie est très général et n'est pas ciblé sur le territoire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX. Le diagnostic du PCAET du Val Briard indique notamment que LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX est la 4<sup>ème</sup> commune du territoire la plus consommatrice d'énergie. Les secteurs de consommation y sont clairement identifiés. Ces éléments pourraient

être repris dans le rapport de présentation afin de pouvoir mieux évaluer la pertinence des mesures réductrices portées par le PLU arrêté.

- P2b : page 100 : le chapitre portant sur le PCAET du Val Briard est incomplet et ne démontre pas de quelle manière le PLU de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX prend en compte ce plan supra communal, dans son document d'urbanisme.
- P2b : page 143 : le chapitre portant sur les transports en commun, ne mentionne pas le service du Transport à la Demande proposé par la Communauté de Communes du Val Briard. Il conviendrait d'ajouter un chapitre sur le TAD du Val Briard au rapport de présentation (voir <https://valbriard.fr/transports/>).

Après délibération, le Conseil communautaire par 33 voix pour et 2 abstentions (M. BOUVELE et Mme LEVAILLANT) :

#### Article 1 :

**EMET un avis favorable** sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté le 7 février 2024 par le conseil municipal de Lumigny-Nesles-Ormeaux, **sous réserve que les remarques et observations formulées supra soient prises en compte.**

## **2. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE PROCEDER A LA CESSION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER**

---

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de vendre le véhicule Renault MASTER à la Société KEOLIS qui souhaite l'acquérir pour 8 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2211-1 du **Code général de la propriété des personnes publiques** précisant que les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé ;

**VU** l'article L.2241-1 du **Code Général des Collectivités Territoriale** qui dispose que le conseil communautaire est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le président est ainsi chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes possède des biens mobiliers du domaine privé dont elle n'a plus usage ;

**CONSIDERANT** que les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé ;

**CONSIDERANT** qu'il en va ainsi des véhicules de la Communauté de Communes, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ;

**CONSIDERANT** que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communautaires ;

**CONSIDERANT** que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires ;

**CONSIDERANT** que le véhicule RENAULT Master n'est plus utilisé par les services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

#### Article 1

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque RENAULT, modèle MASTER immatriculé BH-164-BW, pour un montant de 8 000 €.

Numéro d'inventaire : 004/11

## Article 2

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette cession.

Le Président remet aux Conseillers la liste des décisions prises dernièrement.

### Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

2024			
N° 42	18/03/2024	Convention de partenariat entre la CCVB et la commune de Courtomer	0 €
N° 43	28/03/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Titanic » entre la CCVB et l'association Les moutons noirs pour	18 939.36 €TTC
N° 44	28/03/2024	Projet de contrat d'assurance « Automission » entre la CCVB et AXA	655.96 €TTC
N° 45	28/03/2024	Projet de contrat d'assurance automobile pour les véhicules de la CCVB entre la CCVB et AXA	8 967.79 €TTC
N° 46	28/03/2024	Projet de contrat d'assurance « Multirisques » entre la CCVB entre la CCVB et AXA	28 231.85 €TTC
N° 47	29/03/2024	Convention d'honoraires d'avocats portant sur des prestations juridiques avec le cabinet URSO AVOCATS	Montant horaire des honoraires 160 €HT et réunions en présentiel tarif forfaitaire 600 €HT
N° 48	02/04/2024	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre la CCVB et l'INRAP – Tranche 2	En attente de la facturation de la DRAC
N° 49	02/04/2024	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre la CCVB et l'INRAP – Tranche 4	En attente de la facturation de la DRAC
N° 50	02/04/2024	Contrat entre la CCVB et AXIDO pour un ajout de 2 licences M365 en Business Standard	28,08 € TTC/mois
N° 51	09/04/2024	Avenant n°1 au contrat de maintenance sécurité pour le panneau d'information lumineux installé à l'Etang de Nesles	581.56 € HT
N° 52	02/04/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la CCVB et le théâtre du menteur et les ateliers d'Education Artistique et culturel	3 524.54 €TTC
N° 53	02/04/2024	Prêt d'usage M. Romain DESAINDES	0 €TTC
N° 54	04/04/2024	Contrat de maintenance et entretien des équipements scéniques entre la CCVB et la Société TAMBE	5 040 €TTC

## Informations – Questions diverses

### ➤ **Commission d'attribution des places à la crèche « La Maison Bleue » le 28 mars 2024**

M. ROSSILLI informe que la Maison Bleue a reçu 76 dossiers complets. 40 enfants sont accueillis dont 33 en temps plein ainsi qu'un enfant de la Fondation Hardy. M. ROSSILLI précise que la commission travaille en toute transparence et aucun favoritisme n'est toléré. Les critères sont définis avec des attributions de points de façon impartiale. La demande reste très forte.

### ➤ **Aire d'accueil des Gens du Voyage**

L'aire d'accueil sera fermée du **vendredi 14 juin au dimanche 30 juin 2024**. Du fait des JO, les services de l'Etat nous demandent de laisser l'aire d'accueil ouverte pendant l'été. Elle fermera de nouveau quinze jours avant l'hiver à partir d'octobre pour effectuer quelques travaux.

### ➤ **Projet photovoltaïque sur Marles en Brie**

La réunion s'est tenue le 17/04/2024 avec QAIR ENERGY. Tous les éléments ont été donnés à la société afin qu'elle puisse effectuer une première étude.

### ➤ **Zone de Rozay-en-Brie** : Un rendez-vous avec Monsieur le Préfet est prévu le 2 mai 2024

### ➤ **Commission Eau/Assainissement**

La commission aura lieu le 23 avril à 18h00.

### ➤ **Commission Développement économique**

Cette réunion se déroulera le 14 mai à 18h00, les maires des 21 communes et les membres du bureau seront invités.

### ➤ **Commission Action Sociale**

La Commission aura lieu le 30 avril à 18h30. Mme RENE précise qu'il sera évoqué l'augmentation éventuelle du prix du portage de repas.

### ➤ **Réunion pour la CTG**

Deux réunions sont prévues les 25 avril à 14h00 et 30 avril à 9h30. La Convention Territoriale Globale signée avec la CAF arrivant à échéance au 31/12/2024, il s'agit pour les collectivités et les présidents des syndicats des écoles de se réunir afin de rédiger la nouvelle convention. Pour ces réunions, il y aura la possibilité de visioconférence.

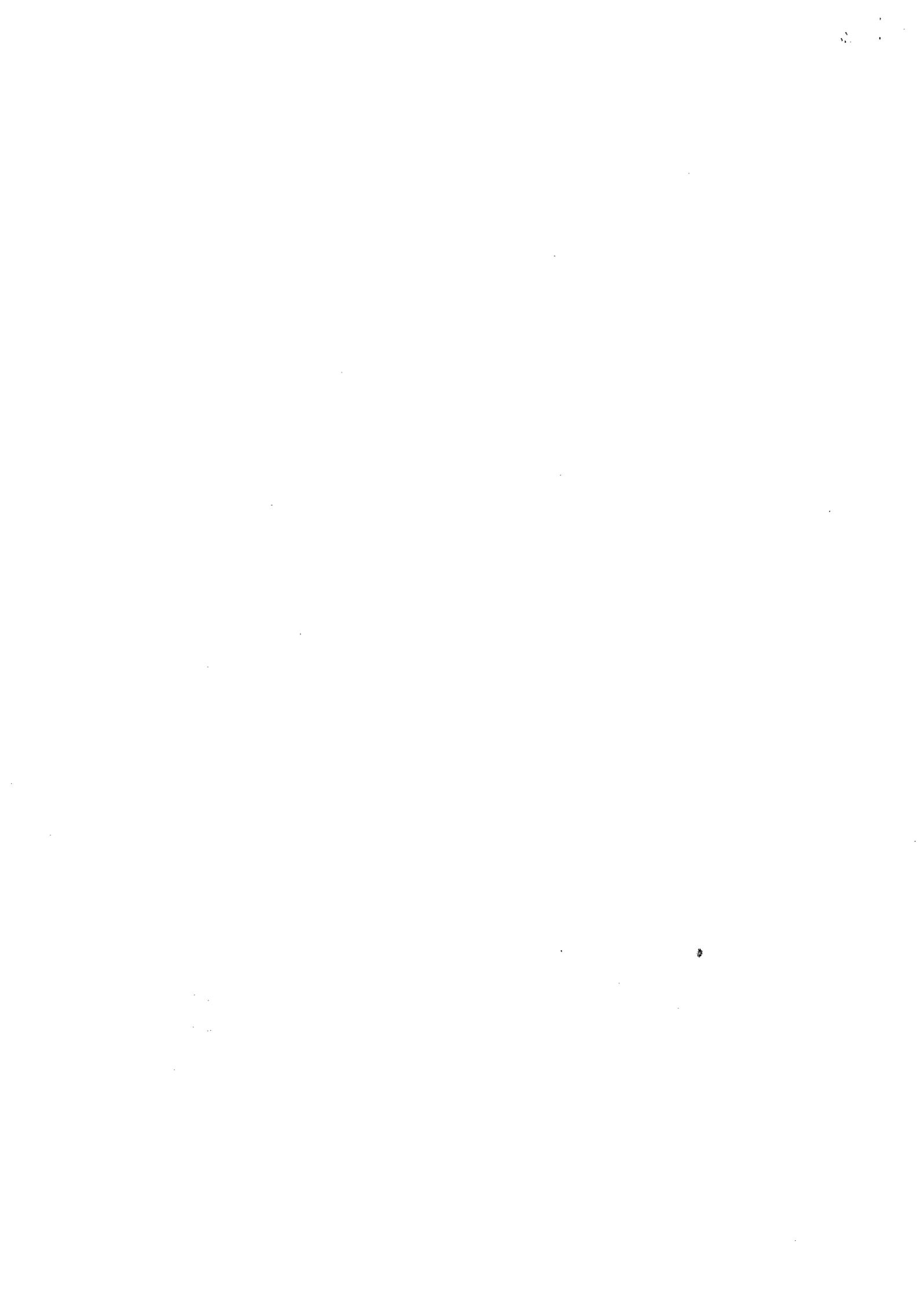
### ➤ **Journée HANDI'PARTAGE**

La journée Handi'Partage aura lieu le samedi 27 avril de 10h à 17h et se terminera par un spectacle à 17h.

### ➤ **Rencontre avec M. MARTIN Président de l'association INTERCOMMUNALITES DE FRANCE**

Une rencontre est prévue le 21 mai à 12h30 à la CCVB pour un déjeuner, suivi d'une visite de l'Envolée et d'un moment d'échanges.

Sont invités : les 21 maires, Mme PERIGAULT (députée de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Seine-et-Marne, M. LAVENKA (CC Le Provinois), M. DENORMANDIE (CC. Bassée Montois), M. GUILLO (CC. La Brie Nangissienne), M. POTEAU (CC. Brie Rivières et Châteaux), M. ONETO (CC. Les Portes Briardes).



- **Fête des Petits Lecteurs le 4 mai à Courtomer**
- **Rallye équestre le 2 juin à Courtomer-Courpalay et Bernay-Vilbert.**  
Le départ est prévu à 9h à Courtomer.
- **Course cycliste La Ronde du Val Briard (M. MARCELOT)**  
La course est prévue le dimanche 9 juin à Bernay-Vilbert et Courpalay.
- **Prochains Conseils communautaires :**
  - **Conseil le 30 mai 2024 à 19h00**  
Bureau le 28 mai à 18h00
  - **Conseil le 27 juin 2024 à 19h00**  
Bureau le 25 juin à 18h00
- **PCAET**

Mme DUTARTRE souhaite rappeler que durant toute cette semaine se tiennent les Cotech du PCAET :

Lundi : Bâti et aménagement

Mardi : Mobilités

Jeudi : Agriculture

Vendredi : Déchets

- **Déploiement de la fibre**

M. ABITEBOUL rappelle qu'une réunion est programmée le 23 avril à 10h00 avec RESONANCE/SOBECA pour les communes du programme 2024 afin de valider une dernière fois les sites isolés à déployer.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le secrétaire de séance,

Jean ABITEBOUL



Le Président,

Marc CUYPERS

